REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Mise à disposition de locaux au profit de Monsieur DESPLAN Stéphane, interne en médecine

Décision N° 2024-107

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n° 5,

Considérant que la Commune est propriétaire de logements situés «1 rue des Potiers » sur le site « François Andréossy » à Castelnaudary,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition temporairement des locaux (chambre meublée dans un logement partagé et équipé) au profit de Monsieur DESPLAN Stéphane, interne intervenant au Cabinet du Docteur PIPONNIER.

DECIDE:

ARTICLE 1 : de signer un bail pour la mise à disposition de locaux situés « 1 rue des Potiers » au profit de Monsieur DESPLAN Stéphane.

ARTICLE 2 : la mise à disposition est consentie pour la durée de son intervention sur Castelnaudary, soit du 1er mai 2024 au 30 octobre 2024 inclus, moyennant un montant mensuel de 200.00 Euros.
Le titre de recette sera émis à la fin de l'intervention.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 16 avril 2024,

Le Maire,

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (Aude)

Patrick MAUGARD

Publication le

19 AVR. 2024